

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2007

AUJOURD'HUI vingt trois février deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 février 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Catherine GUELON-NEYRIAL, Jean MAISONNET, Christine PERRET

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

**ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE D'UNE CONGREGATION -
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La « Compagnie des Filles de la Charité » instituée par Saint Vincent de Paul en 1633 dirigeait l'Institution des jeunes aveugles, aujourd'hui dénommée Centre de Rééducation des Déficiants Visuels (C.R.D.V.), 30 rue Sainte Rose, à Clermont-Ferrand.

Cette Congrégation a demandé auprès du Ministre de l'Intérieur, Ministre des Cultes, la reconnaissance de cet établissement le 03 mai 1924.

Conformément au décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la Loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association, le Ministre avait instruit la demande en provoquant l'avis du Conseil Municipal de la Commune où l'établissement devait être ouvert.

Par délibération du 16 juillet 1924, le Conseil Municipal a approuvé cette demande. Cette Congrégation a obtenu le titre d'existence légale par décret du 10 avril 1925 pour cet établissement.

Par lettre du 26 octobre 2006, Sœur Andrée LARPIN, Supérieure de l'établissement, demande l'abrogation du titre d'existence légale, au motif que l'établissement dont la Communauté s'est retirée au 01 août 1992, ne possède plus aucun bien, tant mobilier qu'immobilier.

Conformément à l'article 24 du décret du 16 août 1901, Monsieur le Préfet de la Région Auvergne représentant le Ministre de l'Intérieur, Ministre des Cultes, demande au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à cette demande d'abrogation d'existence légale présentée par la Compagnie des Filles de la Charité.

En accord avec votre Commission il vous est proposé de formuler un avis favorable.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 février 2007

LE MAIRE
Pour le Maire et par Délégation
LE PREMIER ADJOINT

Gilles-Jean PORTEJOIE